Département des finances et de l'énergie
Service immobilier et patrimoine

Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

foyer st-jacques

Concours de projet pour l'extension de l'EMS, ''Foyer St-Jacques'' à Saint-Maurice

Règlement et programme du concours de projets à un degré

en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte

Juillet 2020

TABLE DES MATIERES

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur 3
1.2 Secrétariat du concours 3
1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets 3
1.4 Genre de concours et procédure 3
1.5 Langue 3
1.6 Prescriptions officielles 3
1.7 Reconnaissance des conditions du concours 3
1.8 Composition du Jury 4
1.9 Calendrier 4
1.10 Remarques administratives 4
1.11 Conditions de participation 5
1.12 Visite du site 6
1.13 Anonymat et devise 6
1.14 Critères de jugement 6
1.15 Prix, mentions 6
1.16 Recommandation du Jury 7
1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage 7
1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur 7
1.19 Exposition des projets et publication 8
1.20 Litiges 8
1.21 Distribution des documents 8
1.22 Documents remis aux concurrents 8
1.23 Documents à remettre par les concurrents 8
1.24 Présentation des documents 9
1.25 Variantes 10

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction 11
2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours 11
2.3 Données relatives au site 14
2.4 Accès, circulations et parkings 14
2.5 Zone sismique et classe d'ouvrage 15
2.6 Aspects réglementaires 15
2.7 Programme des locaux 16

3. APPROBATION

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le jury 27

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la Fondation Saint-Jacques à St-Maurice mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec le service cantonal de la santé publique (SSP) et le service immobilier et patrimoine (SIP).

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par l'administration de la Fondation Saint-Jacques.
L'adresse du secrétariat du concours est :

Concours Foyer St-Jacques
Av. du Midi 2
CP 128
1890 Saint-Maurice
tél. 024 486 01 00
fax 024 486 01 86
Email : info@ems-st-jacques.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Concours Foyer St-Jacques
Service Immobilier et Patrimoine
Place du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président

Philippe Venetz	architecte cantonal

Membres non-professionnels

Pascal Gross	président, Conseil de fondation Saint-Jacques
Damien Revaz	président, Commune de St-Maurice
Guy Schnorhk	directeur, Fondation Saint-Jacques

Membres professionnels

Patrick Aeby	architecte EPF FAS SIA, Carouge
Maria Saiz	architecte urbaniste ETSAM FAS, Vevey
Franck Séverin	ingénieur civil EPF SIA IPMA-C, Montreux

Suppléants non-professionnels

Xavier Lavanchy	vice-président, Commune de St-Maurice
Olivier Roduit	chanoine, procureur de l'Abbaye de St-Maurice
Florian Piasenta	président, Commune de Salvan

Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin	architecte, Service Immobilier et Patrimoine

Experts

Amélie Wenger-Reymond	ingénieure, Service de la Santé Publique
Laurent Grichting	architecte, Monuments historiques
Nathalie Aeberhard	infirmière-cheffe, Foyer St-Jacques

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.
Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents — vendredi 10 juillet 2020
- Deux visites de site organisées — vendredi 24 et vendredi 31 juillet 2020 à 14h00
- Question(s) des participants — mercredi 5 août 2020
- Réponses du jury — vendredi 21 août. 2020
- Délai d'inscription — vendredi 25 septembre 2020
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) — dernier délai vendredi 16 octobre 2020, 17h00
- Dépôt des maquettes — dernier délai vendredi 30 octobre, entre 14h00 et 17h00
- Jugement — 17-18 novembre 2020
- Remise des prix et vernissage de l'exposition — 17 décembre 2020
- Début des travaux de planification — printemps 2021

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

1.10 Remarques administratives

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 avec la mention ''**Concours Foyer St-Jacques**''. (la photocopie du

récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé à :

Titulaire :	Fondation Saint-Jacques
N° de compte :	H 0826.14.37
Monnaie du compte :	CHF
IBAN :	CH74 0076 5000 H082 6143 7
SWIFT / BIC :	BCVSCH2LXXX

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention ''**Concours Foyer St-Jacques**''.

Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Concours Foyer St-Jacques
Service Immobilier et Patrimoine
Place du Midi 18
1950 Sion

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Les projets peuvent être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise le vendredi 30 octobre 2020 entre 14:00 et 17:00 à la :

Salle du Roxy
Avenue des Terreaux
1890 Saint-Maurice

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le

cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Préimplication

L'atelier d'architecture Fournier-Maccagnan à Bex, auteur de la mise sur informatique des plans d'origines ainsi que d'une étude de faisabilité réalisée en 2016 pour tester le potentiel d'insertion d'une extension sur le site, est autorisé à participer au concours, car l'étude est mise à disposition des participants au concours. Le programme pris en compte à l'époque était mois conséquent que le programme du présent concours pour lequel aucune nouvelle étude n'a été faite.

Il en est de même pour le bureau d'ingénieur civil Kurmann Cretton SA à Monthey qui a rédigé le rapport de vérification de la sécurité parasismique du bâtiment, également mis à disposition des concurrents.

Le Service immobilier et Patrimoine en collaboration avec la direction du Foyer St-Jacques a rédigé le présent programme-règlement et réunis les documents annexes.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps. 2 visites facultatives des divers bâtiments sont planifiées aux dates suivantes :

1ère visite : vendredi 24 juillet 2020 à 14h00, devant l'entrée du Foyer St-Jacques

2ème visite : vendredi 31 juillet 2020 à 14h00, devant l'entrée du Foyer St-Jacques

Aucune question ne pourra être posée par les participants durant la visite. Les éventuelles questions devront être posées selon les exigences des questions anonymes.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet.

1.15 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 20'000'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f éd. 2015

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 16'000'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 430 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie;

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15 % tenant compte des prestations de l'ingénieur civil et du plan type d'une chambre :

[430 heures à 130.-] x 2	=	111'800.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	11'180.- CHF
suppl. plan type d'une chambre, matérialité +5%	=	5'590.- CHF
Total somme globale HT arrondie	**=**	**128'000.- CHF**

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours ''mentionnés''. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce du résultat aux participants est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le Maître de l'ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et en interne.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.19 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

1.20 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site du Foyer St-Jacques, à l'adresse suivante : http://www.ems-st-jacques.ch > News > concours d'architecture, à partir du **vendredi 10 juillet 2020**.
Le fond de maquette pourra être retiré les **vendredi 24 et 31 juillet 2020,** lors des visites de site à l'adresse suivante **:** (sinon auprès du home Foyer St-Jacques sur appel téléphonique préalable, tél. 024 486 01 00.

Foyer Saint-Jacques
Av. du Midi 2
1890 Saint-Maurice

1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- 1.22 a Le présent programme, format pdf
- 1.22 b Un plan de situation topographique, 1:500, format pdf, dwg
- 1.22 c Un schéma des circulations et parking, format pdf
- 1.22 d Les plans, coupes et façades des bâtiments de l'EMS + Hospice, 1:100, format pdf, dwg
- 1.22 e Un avis parasismique bâtiment de l'EMS, format pdf
- 1.22 f L'étude de faisabilité du bureau Fournier-Maccagnan architectes, format pdf
- 1.22 g La fiche d'inventaire patrimonial concernant l'Hospice St-Jacques; format pdf
- 1.22 h Une fiche d'identification, format excel
- Un fond de maquette, 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :
http://www.st-maurice.ch/site/telechargement/reglements/constructions/945-saint-maurice.html

1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de

base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.

- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
  - L'appellation des espaces correspondant au programme ;
  - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
  - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
  - Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:2500 ou de la photographie aérienne ;
  - Le concept architectural ;
  - Les schémas des étages des bâtiments existants teinté en jaune pour les démolitions en rouge pour les nouvelles constructions et en noir pour les parties conservées ;
  - Le plan de la chambre type de l'extension, avec salle de bain au 1:20 côté ;
  - Un schéma des étapes proposées de réalisation, phases de construction et transformation.
  - Le concept structurel et matérialisation ;
  - Un schéma expliquant le concept de renforcement sismique des bâtiments existants.

  Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.
- Une chemise transparente non fermée contenant :
  - L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée) ;
  - Le cahier des valeurs statistiques avec :
    Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Extension	Existant transformé	Totaux
Volumes bâtis VB selon SIA 416			
Surfaces brutes de planchers			
Surfaces totales des façades			
Surfaces totales des toitures			

  Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.
- Une enveloppe cachetée, contenant :
  - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
  - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
  - Les réductions de toutes les planches sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi ;
  - Un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention.
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.24 Présentation des documents

- Un maximum de **5** planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
  Schéma d'affichage :

1	2	3
maquette	4	5

1 = plan de situation

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

En 1987, la Fondation Saint-Jacques est créée par les communes du district de St-Maurice (actuellement 9 communes : Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Finhaut, Massongex, Saint-Maurice, Salvan, Vernayaz et Vérossaz) dans le but de construire et d'exploiter à St-Maurice un EMS pour les personnes âgées du district qui ne nécessitent pas de soins hospitaliers. Le Foyer Saint-Jacques ouvre en septembre 1991. Il offre une capacité d'accueil de 63 lits répartis en 15 chambres à 2 lits et 33 chambres individuelles (61 lits de long séjour et 2 lits de court séjour). Vu l'augmentation de la demande à la fin des années 90 qui n'a pas cessé de progresser au début des années 2000 (démographie & vieillissement de la population), le Foyer Ottanel est construit à partir de 2008 par la fondation sur la commune de Vernayaz. A son ouverture en 2010, celui-ci comptait 48 lits. Après son extension de 12 lits réalisée en 2013, le Foyer Ottanel bénéficie désormais d'une capacité de 60 lits (56 chambres individuelles et 2 chambres à 2 lits).

Vu les demandes toujours plus conséquentes émanant de citoyens du district et en lien avec la planification cantonale, une extension du Foyer Saint-Jacques à St-Maurice est envisagée sur demande de la fondation.

Le Foyer Saint-Jacques se situe près du centre-ville de St-Maurice, à proximité immédiate des écoles et du centre de l'agglomération, dans une zone d'intérêt général.

Extérieurement, le foyer se présente sous la forme d'un grand bâtiment à toiture plate en forme de U en béton et plots apparents. L'entrée principale actuelle, située dans le bloc centre, orientée Est, fait face à la grande cour d'école. Les « ailes » du bâtiment, sises côté Nord et Sud, offrent une ouverture côté Ouest qui fait office de cour intérieure. Une entrée côté Ouest est également utilisée par les usagers au rez-supérieur. 15 places de parc sont à disposition au Sud-Est de l'édifice (accès par l'avenue du Midi).

Afin de répondre aux estimations supplémentaires en lits (+ 20 lits) pour la population âgée du district et de supprimer les chambres doubles, l'extension de 37 chambres individuelles (35 nouvelles + 2 ch. supprimées pour la création de deux tisaneries) offrirait, en principe, un EMS d'une taille qui permettrait une organisation plus rationnelle et un coût d'exploitation plus avantageux grâce aux synergies possibles avec le bâti et l'exploitation actuels.

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

EMS

L'EMS actuel contient 63 lits répartis dans 48 chambres (33 chambres à 1 lit & 15 chambres à 2 lits). L'EMS souhaite d'une part, s'agrandir afin d'accueillir 20 résidents supplémentaires et, d'autre part, rendre les chambres doubles actuelles individuelles à l'avenir. Ainsi et afin de répondre aux besoins de la majorité des hôtes d'aujourd'hui, chacun pourrait séjourner dans des chambres individuelles.

Vu ce qui précède, au total 37 nouvelles chambres à 1 lit doivent être construites dont 24 dans deux unités de psychogériatries de 12 lits en lien direct avec un jardin sécurisé. Les unités de psychogériatrie, fonctionnant de manière autonome, comme une maison dans la maison, peuvent être liées au bâtiment existant seulement au rez-de-chaussée. L'unité de gériatrie de 13 chambres doit quant à elle être liée à tous les étages pour assurer un fonctionnement optimal.

Au niveau du bâtiment actuel, la zone entrée et administration est à transférer dans l'extension vu le souhait de la commune de St-Maurice de louer lesdits locaux à la fondation pour les besoins de l'UAPE. Dès lors, l'entrée principale est à repenser complètement et doit pouvoir fonctionner avec le bâtiment actuel et le bâtiment projeté. La réception et les locaux administratifs, voire du concierge et de rangement sont à projeter dans l'extension (entrée / secrétariat, réception / administration / direction / concierge / locaux de stockage)

La cour intérieure du bâtiment sise au rez-supérieur nécessite une réfection. En effet, les pavés (en particulier du côté de l'aile Sud, de la partie Ouest et la cour intérieure proprement dite), présentent des pentes et des irrégularités qui peuvent s'avérer dangereuses pour les usagers. D'une part, les changements de niveaux entre certains pavés (aspérités) et d'autre part, le pourcentage élevé de la pente en direction de la cour intérieure, ne sont désormais plus adaptés aux aînés qui utilisent des moyens auxiliaires pour se mobiliser. Une réfection globale dans le contexte de l'extension s'avère donc indispensable.

STRUCTURE DE SOINS DE JOUR (SSJ)
&
APPARTEMENTS A ENCADREMENT MEDICO-SOCIAL (AEMS)

Actuellement, les citoyens du district qui souhaitent bénéficier d'un accueil de jour s'orientent soit aux Berges du Rhône à Dorénaz, soit au Foyer Saint-Jacques, voire dans d'autres structures de jour environnantes (Martigny, Muraz, Vouvry). Le Foyer Saint-Jacques accueille de temps à autre des aînés à la journée pour soulager les proches aidants. Aucune participation aux soins n'est facturée. Il s'agit d'une offre ponctuelle les jours ouvrables qui s'insère dans un but de rendre service à la population. Le fait que les usagers du foyer de jour côtoient les résidents de l'EMS demeure un inconvénient à leurs yeux. En effet, une certaine crainte de se retrouver pensionnaire à demeure représente un obstacle qui, parfois, semble bien difficile à accepter. Dès lors, il est nécessaire de pouvoir accueillir lesdits usagers dans une structure indépendante mais rattachée à l'EMS avec un personnel multidisciplinaire (activités & soins) dédié uniquement à ce lieu. Par ce biais, le degré de tolérance et la fréquentation devraient probablement s'avérer plus importants. Enfin, un lieu affecté à ce genre d'accueil bénéficiera d'une meilleure connotation aux regards de la population concernée. Ce qui n'empêchera pas, par ailleurs, que les différents services de l'EMS y participent afin que cette nouvelle structure à créer profite des synergies offertes par la proximité de l'EMS. Les services administratif, hôtelier (entretien, nettoyage, restauration), sont à même d'offrir un support adéquat et en fonction des besoins à cette SSJ. En conclusion des locaux sont à créer dans le but d'accueillir et d'accompagner 10 à 12 aînés par jour.

Le programme du concours prévoit également la création de 7 appartements de 2,5 pièces à encadrement médico-social. Une entrée indépendante, soit un accès séparé de l'EMS serait préférable. Ces appartements peuvent être liés à la structure de soins de jour dans le but de créer des synergies entre les programmes. Une liaison couverte et chauffée entre la structure de soins de jour, les appartements à encadrement médico-social et l'EMS est à prévoir afin que les usagers puissent accéder facilement auxdites structures. Le tea-room idéalement situé à proximité serait considéré comme un atout indéniable, il offrirait un lieu public favorisant les rencontres intergénérationnelles.

Ces appartements sont destinés en priorité aux personnes recherchant un environnement sécurisant et/ou un aménagement architectural adapté. Ils s'adressent aux personnes qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile. Ils sont conçus et adaptés pour des personnes s'aidant de moyens auxiliaires ou ayant simplement besoin d'un lieu de vie pensé pour maximiser l'autonomie. Ils peuvent accueillir des couples dont l'un des conjoints souffre d'une affection chronique nécessitant une suppléance. Le conjoint péjoré dans sa santé et le bien portant trouvent ainsi un soutien adapté à leur situation personnelle. Ces appartements doivent permettre aux locataires de bénéficier, d'une part, d'un environnement intégrant l'accessibilité et la sécurité et, d'autre part de favoriser leur autonomie, tout en maintenant ou en recréant des liens sociaux.

UAPE

Les usagers de l'UAPE sont actuellement séparés pour les repas. Pour les plus petits, ceux-ci rejoignent la garderie Boule de Gomme dès la fin des classes; quant aux plus grands, soit ceux de 7 et 8H, après avoir occupé la salle à manger du Foyer Saint-Jacques, ils se retrouvent désormais dans une autre salle mise à disposition par la commune. Près de 12 élèves prennent ainsi leur repas de midi les lu-ma-je-ve avec leur accompagnante. Le souhait des autorités scolaires communales serait de bénéficier d'un espace au rez-inférieur du Foyer Saint-Jacques (Nord-est du bâtiment). Les locaux affectés actuellement à la réception-secrétariat, à l'administration, à la direction et au concierge, seront loués par la fondation à la commune afin de les affecter à l'UAPE. Par ce biais, un regroupement de l'UAPE s'avérerait judicieux. Un accès direct de la cour d'école dans les différents locaux est à améliorer. Idéalement, un vestiaire, un espace sanitaire avec WC est à prévoir en plus d'un réfectoire. Il serait préférable que les locaux soient séparés par des parois amovibles afin de bénéficier de 3 espaces (pédagogie / réfectoire avec lavabo / vestiaire penderie avec WC). Les élèves de l'UAPE qui mangent actuellement à la garderie Boule de Gomme, devraient pouvoir rejoindre leurs camarades dans ces locaux réaménagés et affectés uniquement à cet effet.

Secteur UAPE actuel : 3 à 6H → 12 enfants le matin + le soir / 28 à midi - 1 poste → 12 enfants.
7 & 8H → jusqu'à 12 enfants à midi - 1 pers. pour l'encadrement.

Les deux secteurs actuels accueillent donc 40 enfants durant le temps de midi et 12 le matin & soir.

L'objectif de la nouvelle UAPE est d'offrir une capacité d'accueil de 50 enfants/jour. Le programme des locaux est prévu en fonction de cette prévision.

TEA-ROOM

Aujourd'hui, le tea-room « L'Atelier » occupe une surface d'env. 90 m^2 et bénéficie d'une capacité d'accueil d'environ 30 clients à l'intérieur et d'environ 20 clients sur une terrasse extérieure sise côté Sud du bâtiment de la parcelle n° 2307. A l'avenir, les autorités communales et la fondation souhaitent qu'un établissement public puisse perdurer dans le nouvel immeuble à construire. Vu sa situation, ce tea-room permettrait de conserver un lieu de rencontre convivial entre le Sud et le Nord de la ville. Par ailleurs, la proximité des commerces environnants et de l'activité sociale et scolaire justifie qu'un espace réservé à cet effet soit considéré dans le présent programme (lien social intergénérationnel).

HOSPICE ST-JACQUES

Le bâtiment de l'Hospice St-Jacques fait partie intégrante du périmètre du concours. Ce monument historique du 17e siècle est classé d'intérêt cantonal (degré 2, cf fiche d'inventaire annexée). Le souhait du Maître de l'ouvrage est de donner une deuxième vie à ce bâtiment en tenant compte évidemment de la qualité de l'édifice par le respect de la typologie et la mise en valeur de la substance historique. Une partie du programme du concours peut occuper les locaux de l'Hospice, tout au moins au rez-de-chaussée, à condition qu'une liaison couverte et chauffée soit créée entre l'Hospice et l'EMS. La chapelle actuelle restaurée pourrait faire office de lieu de culte pour l'EMS. On peut aussi imaginer, entre autre, y intégrer le programme public du tea-room. La buanderie attenante à l'Hospice peut quant à elle être éventuellement démolie, si cela apporte une plus-value significative à l'ensemble bâti.

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Le programme du concours et les nouvelles affectations devraient principalement trouver place dans l'extension. Les locaux actuels de l'EMS sont tous utilisés pour les besoins de son exploitation. Cependant une réorganisation des locaux existants et des changements d'affectation sont prévus, notamment :

Création de tisaneries séparées
Actuellement, il est à relever que les salles à manger d'étages et les locaux de soins devraient bénéficier d'une surface plus généreuse et d'une utilisation plus adaptée et harmonieuse. A cet effet, il y a lieu de séparer la tisanerie du local de soins. Dès lors, il s'agit de condamner une chambre côté cour d'école côté Est (idéalement la chambre 114, respectivement 214) afin d'en faire 2 tisaneries-office, soit une par étage, vu le nombre de résidents qui prennent leurs repas dans les étages. Vu ce qui précède et que les chambres doubles deviendraient individuelles par la réalisation du présent projet, le nombre de résidents par unité passerait de 32 à 23. Dès lors, les espaces précités devraient améliorer dans le futur le confort de l'ensemble des usagers.

Circulations
Les voies d'accès du bâtiment actuel à celui ou ceux à construire peuvent empiéter sur les couloirs, voire les locaux (chambres) actuellement exploités. Tous les couloirs ou locaux (p. ex. changement d'affectation) pris ou empiétés dans le bâtiment actuel pour l'extension doivent être compensés dans la nouvelle réalisation.

Création d'une UAPE dans les locaux administratifs actuels
La zone d'entrée et d'administration située au rez inférieur est à transférer dans l'extension. L'espace ainsi libéré accueillera l'UAPE en relation avec la cour d'école. Dès lors, l'entrée, la réception, les locaux administratifs et du concierge sont à repositionner dans l'organisation générale du projet.

Amélioration du fonctionnement de la salle d'animation
Par ailleurs, l'organisation des locaux du rez supérieur (bureau de l'animation, bureau de l'infirmière-cheffe, local de stockage du matériel auxiliaire des soins et la chapelle ardente) n'offre pas une utilisation optimale de l'espace et de circulation. Une autre affectation en fonction des futurs utilisateurs doit également être évaluée. La salle d'animation actuelle s'avère trop exigüe, des parois amovibles côté Ouest et côté Nord pourraient répondre à une occupation plus conséquente à l'avenir.

La chapelle
La chapelle sise au rez supérieur pourrait répondre aux besoins futurs de l'animation. Dès lors et en fonction des projets, il se pourrait que la chapelle de l'Hospice Saint-Jacques puisse reprendre sa mission d'antan, soit faire office de lieu de célébration de la messe. Il demeure entendu que pour accueillir les résidents dans cet éventuel futur lieu de recueillement, cette chapelle devrait faire l'objet d'une rénovation idoine et profiter d'une liaison, fermée et chauffée avec le bâtiment de l'EMS

(accessible avec les moyens auxiliaires usuels : fauteuils roulants, déambulateurs, rollators, etc.) Une attention particulière sera portée à l'intégration de l'élément de liaison, en minimisant son impact sur le monument historique.

Pour rappel et dans tous les cas, les espaces et locaux pris à d'autres fins au sein de l'exploitation de l'EMS d'aujourd'hui sont à compenser dans la nouvelle construction.

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionnée en rose sur le plan de situation topographique et comprend les parcelles suivantes :

347, 2307, 2743, 2794 et partiellement les parcelles 348, 2294, 2368, 2369

A terme, en fonction de l'implantation du projet lauréat, les parcelles concernées seront réunifiées pour former une seule parcelle.

La cour de récréation située à l'Est du bâtiment actuel de l'EMS (parcelle 2294) doit rester libre de construction. Une proposition de revalorisation de l'espace par un réaménagement des extérieurs est souhaitée.

Il est possible d'implanter un bâtiment dans la cour sise au Nord du bâtiment du foyer St-Jacques (parcelle 348), à la condition de prévoir un préau au rez-de-chaussée afin de préserver un espace de récréation.

Le bâtiment situé sur la parcelle 2307 peut être démoli. Il est attendu un renforcement urbain de l'avenue du Simplon. Un alignement est à respecter sur cette route (RC 302). Celui-ci est mentionné en noir sur le plan de situation (13 m à l'axe de la chaussée).

Les places de parc situées sur la parcelle 348, propriété de la commune de St-Maurice, en bordure de l'Av. du Simplon au Nord du site, peuvent être réaménagées en maintenant le même nombre de places, soit 13 places.

La portion de parcelle 2368 située dans le périmètre du concours, propriété du Canton du Valais, en bordure de l'Av. du Simplon au Sud du site, peut être construite, à la condition de maintenir 18 places de parc réservées à l'usage de l'HEP

Situé entre l'Avenue du Simplon et les quartiers des écoles, le périmètre du concours se situe en Zone d'intérêt général A (ZIG A).
Cette zone ne définit aucune densité, ni hauteur de bâtiments, ni un nombre de niveaux, ni aucune distance aux limites. Les distances entre bâtiments respecteront les prescriptions de protection incendie AEAI 2015.

2.4 Accès, circulations et parkings

La proximité des écoles situées dans le secteur concentre des flux de circulations véhicules et piétons. L'accès actuel au bâtiment de l'EMS se fait par la route en sens unique de l'Avenue du Midi vers l'Avenue du Simplon (parcellaire n°2369). L'accès à l'EMS lors des entrées et sorties des écoles est fortement compromis. Un aménagement provisoire de places de dépose minute a récemment été aménagé par la municipalité le long de l'avenue du Midi pour parer à ces problèmes de circulation.

A noter qu'un concours d'architecture sur invitation pour l'agrandissement du groupe scolaire a été jugé à la mi- juin 2020. Le pavillon scolaire provisoire proche de l'Av. du Midi sera démonté après la réalisation de l'extension de l'école. Une réflexion était demandée dans le programme du concours afin d'établir une délimitation claire entre les accès piétons pour les enfants, la réorganisation du parking annexe réservé à l'école ainsi qu'une proposition définitive de dépose minute et d'arrêt de bus sur l'Av du Midi. La proposition du projet lauréat ne peut être dévoilée avant le vernissage du concours fixé au 18 août 2020 et sera par conséquent transmise avec les réponses aux questions le 21 août 2020.
Afin de proposer une organisation cohérente du site et d'étudier les potentielles synergies, une réflexion à l'échelle du quartier sera faite à la connaissance des projets lauréats des extensions de l'école et de l'EMS. Une éventuelle proposition finale sera établie sur la base d'une synthèse des accès, des flux de circulations piétons et véhicules, des espaces extérieurs et parking en relation avec les futurs projets.

En outre un bus pour les sorties des pensionnaires stationne dans le garage couvert actuel. Enfin, un bus pour le transport des repas et du linge bénéficie d'une place de parc au Nord de la parcelle 2794 (servitude). A savoir que la cuisine et la buanderie de l'EMS sont situées au rez-inférieur sud du bâtiment, soit aujourd'hui au même niveau que le parking de l'EMS et de l'entrée principale. Ainsi, les transports de marchandises ainsi que les livraisons par des tiers (accès par camion indispensable) sont facilités grâce à un accès de plain-pied. Par ailleurs, les containers à ordures et déchets sont amarrés à la façade SUD du garage précité, leur évacuation se fait 2 fois par semaine par camion-poubelle.

En finalité une délimitation claire doit être pensée entre les accès piétons pour les usagers, les espaces promenades et de repos extérieurs et les accès des véhicules visiteurs, personnel, livraisons, poubelles et les parkings.

Parkings actuels : 28 places extérieures concernant l'EMS et le tea-room :

- EMS Foyer Saint-Jacques : 15 places (5 au Sud du bâtiment, côté cour d'école & 10 côté HEP)
- Bâtiment ''Tea-room L'Atelier'' : 13 places (10 au sud du bâtiment, parcelle 2307 & 3 sur l'Av. du Simplon)

Les 28 places de parc sont actuellement régulièrement occupées. Les places dévolues à l'EMS sont insuffisantes, en particulier l'après-midi lors des visites. Vu l'envergure du projet, des places supplémentaires sont à prévoir dans le périmètre (au min. : +5 pour l'EMS ; +1 pour l'UAPE ; +7 pour les appartements à encadrement médico-social ; +2 pour la structure de jour). Au total un parking permettant d'accueillir au min. 43 places est à prévoir dans le projet.

Il est impératif de conserver en sus, les 24 places de parking réservées à la HEP (parcelle 2368) qui se répartissent comme suit :

- 18 places en bordure de l'Av. du Simplon, avec accès privé par l'avenue du Midi
- 6 places (parcelle 2794) avec accès depuis l'avenue du Midi puis par la route, parcelle 2369.

Durant les travaux, 39 places de parc doivent être maintenues pour l'exploitation de l'EMS et de l'HEP (15 pour l'EMS, 24 pour l'HEP).
Il demeure entendu qu'un accès pour les livraisons, élimination des déchets, transports, doit subsister en tout temps.

2.5 Zone sismique et classe d'ouvrage

Cf. étude Kurmann-Cretton Ingénieurs SA

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b agd = 1.6 m/s^2

Spectre ou classe de sol de fondation : S = 1.15 ou classe de sol de fondation : C

Par ailleurs, s'agissant d'un EMS, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II (moyenne).

Selon l'avis sismique de l'ingénieur, le bâtiment existant présente une vulnérabilité sismique élevée. Il devra être renforcé de manière à répondre aux exigences des normes parasismiques en vigueur.

L'ingénieur civil présentera sur la planche idoine les solutions qu'il préconise pour ces renforcements qui seront, dans la mesure du possible, coordonnés avec les réaménagements intérieurs du bâtiment existant. Le concurrent peut également développer des solutions de stabilisation du bâtiment existant à l'aide des volumes nouvellement construits.

2.6 Aspects réglementaires

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 01.01.2018
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 ''Construction sans obstacles''.
- Prescription de protection incendie AEAI 2015
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie).

- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).
- Le programme cadre des locaux pour les établissements médico-sociaux (EMS) d'octobre 2014. Il peut être consulté sur le site du service de la santé de l'Etat du Valais : https://www.vs.ch/documents/40893/788385/Programme+cadre+des+locaux/2e4de95d-66d7-4889-9d41-bf4156b6cc3b

2.7 Programme des locaux

Un EMS (Etablissement Medico-Social) comprend les zones suivantes :

Les logements	Longs et courts séjours	Gériatrie	Psychogériatrie
la zone commune à tout l'établissement, appelé également espace fédératif			
L'administration			
Les soins			
Les services			
Locaux techniques et dépôts			

Les logements
Les unités de logement (ci-après les « unités de vie ») doivent pouvoir fonctionner de manière autonome tout en faisant partie d'un ensemble. Elles s'apparentent à une grande habitation comprenant :

L'espace individuel
Celui de la vie privée, soit les chambres avec salle de bain privative.
Plus la maladie gagne du terrain, plus la vie privée se rétrécit. En effet, la personne, ne maîtrisant plus sa relation à l'environnement, a tendance à chercher le confort de la vie communautaire (cf. « transformation des désirs et des besoins par la maladie d'Alzheimer »).

L'espace communautaire
Séjours et salles à manger d'étage et les locaux de service, bureau des infirmières, cuisine d'étage pour les unités protégées, vidoir, dépôt, locaux de rangement et sanitaires d'unité.
La communauté se compose idéalement de **12** personnes résidant dans une même unité relativement autonome, entendue comme un « chez soi ». Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé.

La zone commune à tout l'établissement ou espace fédératif
L'espace fédératif est l'espace de substitution de l'espace public. Il assume les activités de l'espace public que les personnes peuvent encore percevoir ou accomplir, c'est-à-dire rencontre, partage, visites de familles, activités en commun, animations, concert ...
L'articulation entre les espaces individuels, communautaires et fédératifs vise à permettre à chaque personne d'entretenir la relation avec son environnement intérieur et extérieur qui est la plus adéquate à son histoire de vie comme à ses possibilités présentes.

CONTRAINTES PARTICULIERES

L'extension de 37 chambres sera organisée en unités de vie avec tous les locaux propres à chacune des unités. En ce qui concerne les locaux communs à tout l'établissement, seule la salle d'animation devrait être agrandie (ou alors déplacée). Du fait de l'aménagement de séjours et salles à manger dans les unités de vie, la capacité de la salle à manger principale est suffisante pour répondre aux besoins de l'EMS agrandi, toutefois une amélioration quant au système d'éclairage actuel (souplesse d'utilisation) doit être apportée.

Les locaux existants qui changeraient d'affectation doivent être remplacés, leurs surfaces peuvent être modifiées mais doivent respecter au minimum les surfaces indiquées dans le programme cadre.

La construction de l'extension et l'éventuelle réorganisation du bâtiment existant doivent permettre de rassembler les locaux affectés aux différentes fonctions, locaux communs, locaux de soins, administration, locaux de services.

Les 2 parties, soit le bâtiment existant modifié et l'extension, devraient fonctionner comme une seule entité. La réalisation de travaux devrait se faire en étapes. Tout d'abord la construction de l'extension, ensuite transfert d'une partie des résidents dans le nouveau bâtiment à construire (la moitié des résidents qui logent dans des chambres doubles ainsi que ceux dont les chambres seraient affectées par l'extension) et ensuite, transformation et mise aux normes du bâtiment abritant l'EMS actuel (travaux parasismiques, changement d'affectation de locaux). De plus, il est impératif de préciser que le projet du nouveau bâtiment devra tenir compte du fait que l'EMS doit pouvoir être maintenu en exploitation durant le chantier.

PROGRAMME DES LOCAUX

ZONE EMS

La zone des logements actuels se divise en 2 unités de vie de 24 chambres accueillant 63 résidents.

Pour l'extension des 37 chambres (lits de long séjour), il y aurait lieu de créer 3 unités : 2 à 12 chambres pour la création de 2 unités de psychogériatrie et une de 13 chambres pour la création d'une unité gériatrique. A relever qu'en principe et dans l'idéal en gériatrie, la zone des logements se divise en unités de vie d'un nombre de 15 chambres.

Le nombre total de chambres, existant (48) + extension (37) sera de 85 chambres à 1 lit

En fonction du ou des liens avec l'existant, un ou plusieurs locaux actuels (p. ex. chambres) pourraient être affectés comme voies de liaison (couloirs, accès, etc.) avec la(les) nouvelle(s) structure(s) à construire. Les locaux actuels changeant d'affectation sont à prévoir dans la nouvelle construction. (A noter que 2 chambres actuelles (n°114 et 214) seront transformées en tisanerie-office et pour les remplacer deux chambres sont comprises dans les 13 chambres de l'unité de gériatrie).

Les unités s'apparentent à une grande habitation comprenant des chambres individuelles avec salle de bain privative, un ou plusieurs séjours, une salle à manger avec bloc de cuisine intégré (type ménage privé sécurisé), bain assisté (1 seul pour l'extension) et locaux de service (bureau infirmiers, soins et entretien, vidoir, réserve d'habits etc ...) qui s'y rapportent.

GERIATRIE

1 unité de 13 chambres à 1 lit

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface nette m²	Remarques
Espaces individuels par unité				
	Chambres individuelles	13	17	La chambre doit pouvoir être occupée par une personne indépendante ou par un pensionnaire qui nécessite des soins importants. **La surface nette par chambre** (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) **sera d'au minimum 17 m²**. Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m Vide de passage de la porte minimum 1.10 m. Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés. Les pensionnaires peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits et de la table de chevet. Chaque chambre a sa propre salle de bain. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre de 17 m²,

				surface minimum pour la salle de bain **5 m²**, longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appeler à aider le résident. Porte coulissante, vide de passage = ou > 1.00 m
Espaces communautaires par unité				
	Séjour d'étage	1	Selon le nombre de résidents	La surface varie en fonction du nombre de chambres par unité. 1 espace par unité, min. **2 m²/par résident**. Cet espace comprend : • Une zone d'activités : accueil ; salle à manger ; cuisine de 5 éléments adaptés pour activités en groupes par étage • Une zone tranquille: séjour (TV, bibliothèque, animation) • Les distributions et circulations de l'unité L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe, de les séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille.
	Bureau des infirmières	1	16-20	1 par unité, en lien visuel avec le séjour d'étage. Lavabo – frigo – équipement pour matériel de soins, préparation des médicaments et pharmacie d'étage - dossiers résidents et colloques. Bureaux avec informatique divisible en 2 zones.
	Tisanerie-office	1	10	Office avec cuisine équipée sécurisée avec frigo, lave-vaisselle, chauffe-eau, stock vaisselle, évier.
	Sanitaires W.C. d'unité	1		1 WC pour le personnel et les visites (visible et facilement accessible en chaise roulante).
	Bain assisté + WC des résidents	1	16	1 salle de bain assistée pour l'unité avec baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur, place pour pèse-personnes, 1 WC + lavabo, armoire de rangement produits cosmétiques.
	Vidoir	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. 1 vidoir par étage, avec lavabo, égouttoir et désinfecteur (lave pots). Armoires de rangements en suffisance.
	Stockage linge propre	1	8	Dépôt pour chariots à linge mobiles. Au maximum 1 par unité.
	Local nettoyage	1	8	1 par unité (chariot & matériel réserve)
	Local matériel soins	1	12	1 par unité

PSYCHOGERIATRIE

2 unités de 12 chambres.

Les unités de psychogériatrie de 12 chambres à 1 lit sont des structures sécurisées (accès possible / sortie avec serrure à code) qui ont un fonctionnement indépendant du reste de l'établissement et doivent être aménagées de manière à permettre l'errance des résidents sur un ou deux étages, dedans et dehors.

La mobilité est encouragée et sécurisée : les fenêtres s'ouvrent mais ne laissent pas passer une personne (compas d'arrêt). L'éclairage et l'aménagement intérieur et extérieur (idéalement accès à un jardin sécurisé) encouragent la déambulation ou la freinent lorsqu'on ne veut pas que les personnes aillent dans tel ou tel endroit. Les résidents ne peuvent sortir de l'unité qu'accompagnés. Un ou plusieurs séjours et une salle à manger avec suffisamment de tables (tables pour 1 voire 2 pers. au max.) sont à disposition des résidents dans ces unités spécifiques.

	Domaine d'activité **Programme des locaux**	**Nombre par unité de vie**	**Surface nette m²**	**Remarques**
Espaces individuels par unité (psychogériatrie)				
	Chambres individuelles avec salles de bain	12	17	La chambre doit pouvoir être occupée par une personne indépendante ou par un pensionnaire qui nécessite des soins importants. **La surface nette par chambre** (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) **sera d'au minimum 17 m²** Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m Vide de passage de la porte minimum 1.10 m. Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés. Les pensionnaires peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits et de la table de chevet. Chaque chambre a sa propre salle de bain. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre de 17 m², surface minimum pour la salle de bain **5 m²**, longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appeler à aider le résident. Porte coulissante, vide de passage = ou > 1.00 m
Espaces communautaires par unité (psychogériatrie)				
	Locaux communs	1	Selon le nombre de résidents	La surface varie en fonction du nombre de chambres par unité. 1 espace par unité, min. **4 m²/par résident**. Cet espace comprend : • Une zone d'activités : accueil ; salle à manger ; cuisine sécurisée de 5 éléments adaptés pour activités en groupes par étage • Une zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) • Les distributions et circulations de l'unité L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe, de les séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille. A relever que les résidents prennent leurs repas dans l'unité.

	Bureau des infirmières	1	16-20	1 par unité, en lien visuel avec le séjour d'étage. Lavabo – frigo – équipement pour matériel de soins, préparation des médicaments et pharmacie d'étage - dossiers résidents et colloques. Bureaux avec informatique divisible en 2 zones.
	Tisanerie-office	1	10	Office avec cuisine équipée sécurisée avec frigo, lave-vaisselle, chauffe-eau, stock vaisselle, évier.
	Sanitaires W.C. d'unité	1		1 WC pour les visites et le personnel (visible et facilement accessible en chaise roulante)
	Bain assisté + WC des résidents	1	16	1 salle de bain assistée pour l'unité avec baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur, place pour pèse-personnes 1 WC + lavabo, armoire de rangement produits cosmétiques.
	Vidoir	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. 1 vidoir par étage, avec lavabo, égouttoir et désinfecteur (lave pots). Armoires de rangements en suffisance.
	Stockage linge propre	1	8	Dépôt pour chariots à linge mobiles. Au maximum 1 par unité.
	Local nettoyage	1	8	1 par unité (chariot & matériel réserve)
	Local matériel soins	1	12	1 par unité
	Jardin thérapeutique, extérieur sécurisé, pour les 2 unités	minimum	200 m^2	Pour les personnes qui sont atteintes de démence, en lien direct avec l'unité de psychogériatrie. Il est un lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. L'aménagement de cet espace et de ses accès doit être conçu de manière à éviter la disparition de personnes. Chemins et places sont accessibles aux handicapés en chaise, places ombragées, au soleil, à l'abri du vent, etc…

Zone EMS – locaux supplémentaires				
	Hall d'entrée	1	48	Avec SAS d'entrée.
	Réception, secrétariat	1	24	Pour l'accueil des visites. Bureau pour 2 personnes, en lien direct avec le bureau de l'administration.
	Bureau de l'administration	1	24	Bureau pour 2 personnes, en lien direct avec le bureau de direction.
	Bureau de direction	1	24	Bureau pour 1 personne avec table de conférence pour 4 personnes.
	Salle de conférence	1	32	Salle de conférence/formation avec beamer et écran pour env. 20 pers.
	Bureau responsable RH	1	24	Bureau pour 2 personnes, proche de la zone administration.

	Bureau intendant	1	16	Bureau pour 1 personne, proche de la zone administration.
	Local de pause / repos personnel	1	32	Local pour 20 pers. équipé d'une cuisine de ménage avec micro-onde/chauffe-eau/machine à café. Espace repos pour 3 pers. avec fauteuils relax, si possible au calme.
	Vestiaire Femmes	1	100	Capacité d'accueil 100 pers. avec armoires métalliques, porte-habits, douche & WC.
	Vestiaire Hommes	1	25	Capacité d'accueil 25 pers. avec armoires métalliques, porte-habits, douche & WC.
	Fumoir (pensionnaires)	1	12	Au max. pour 6 pensionnaires. A aménager avec du mobilier et matériaux ignifuges.
	Salle sensorielle	1	32	Aromathérapie, luminothérapie, dalles tactiles, coin pour la relaxation, colonnes à bulles simple ou interactive, musique, massage.
	Local stockage (intendance)	1	24	Peut se trouver en sous-sol, accessible par transpalette.
	Local stockage (produit d'entretien)	1	16	Peut se trouver en sous-sol.
	Local stockage (matériel médical)	1	24	Peut se trouver en sous-sol, accessible par transpalette.
	Local concierge	1	24	Atelier et bureau pour le concierge. Accessible depuis l'extérieur.
	Locaux techniques	1	120	Un nouveau local technique doit être prévu pour l'ensemble de l'extension.
	Local chaufferie	1	40	Une nouvelle chaufferie doit être prévue pour l'ensemble de l'extension.

CIRCULATIONS				
	Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. afin de permettre le croisement de 2 chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimum de 1.20 m.
	Accès			Les accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) doivent si possible être abrités et aisés. Quai commun de déchargement.
	Ascenseurs + monte-lits			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur et / ou monte lits. Le monte-lits actuels est suffisant pour desservir le bâtiment principal existant. L'extension devra être équipée d'au minimum un ascenseur et un monte-lits. Dimensions minimums cabine monte-lits : 1.80 x 2.60 m. Dimensions minimums cabine ascenseur : 1.20 x 2.30 m

APPARTEMENTS A ENCADREMENT MEDICO-SOCIAL (AEMS)

Les appartements à encadrement médico-social s'inscrivent dans une politique de maintien à domicile. Ils permettent de concilier autonomie et sécurité ainsi que voisinage des lieux de services (commerces, loisirs, transports publics, etc.). Ils contribuent ainsi à la poursuite d'une vie autonome et, si possible, participative des locataires âgés malgré l'accroissement de leurs besoins en soins et d'aide au ménage. Ce concept est particulièrement adapté pour des personnes autonomes dans la gestion des activités de la vie quotidienne, mais qui doivent pouvoir compter sur une assistance légère dans un cadre social sécurisant. Les personnes qui résident dans ces appartements n'ont pas besoin de soins ou de surveillance continue qu'offre un séjour en EMS. En cas de nécessité, les locataires bénéficient de prestations du personnel des CMS adaptées à leurs besoins spécifiques.

1 unité de 7 appartements de 2,5 pièces sont à prévoir. Ceux-ci pourraient accueillir des personnes suffisamment indépendantes ne nécessitant pas un placement en EMS ou dont le degré de soins est susceptible d'être assumé par les services de soins et d'aide à domicile. Des prestations hôtelières à la carte sont possibles (entretien du ménage, réfection des lits, repas, etc.) La zone des appartements doit être accessible de l'extérieur de manière indépendante à celui de l'EMS (ou par un accès séparé au niveau du hall d'entrée). Un accès sécurisé par l'intérieur avec l'EMS doit être possible, particulièrement avec la cafétéria et la salle à manger existantes.

	Domaine d'activité **Programme des locaux**	**Nombre par unité de vie**	**Surface nette m²**	**Remarques**
Espaces individuels				
	Appartement 2,5 pièces - cuisine, 6 éléments - séjour - chambre - salle de bain - armoire l.l / s.l	7	65	L'appartement doit pouvoir être occupée par une personne indépendante (pour un couple éventuellement) ou peu dépendante qui nécessite des soins à domicile. Vide d'étage minimum 2.50 m Vide de passage de la porte minimum 1.10 m. Les locataires doivent apporter leur mobilier avec possibilité d'installer un lit électrique. La chambre doit faire un minimum de 14 m², largeur minimum de 3 m. L'appartement a sa propre salle de bain. Surface minimum pour les salles de bain **5 m²**, longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes. Porte coulissante, vide de passage = ou > 1.00 m.
Espaces communautaires				
	Local commun	1	35	Espace pour la vie communautaire de la zone (AEMS).
	Sanitaire WC	1		1 WC handicapé pour les usagers

CIRCULATIONS				
	Circulations			Les circulations communes doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. Les circulations internes à l'appartement doivent avoir une largeur minimum de 1.20 m.
	1 monte-lits			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur.

ZONE STRUCTURE DE SOINS DE JOUR (SSJ)

Une structure de soins de jour est une institution médico-sociale de soins et d'accompagnement orientée vers le maintien à domicile. Elle offre un accueil de jour occasionnel ou régulier. Elle s'adresse à des personnes âgées fragilisées vivant à domicile, atteintes dans leur santé physique et/ou psychique dont l'autonomie est menacée. Ces personnes nécessitent un encadrement médico-social spécialisé adapté à leurs besoins afin d'améliorer leur qualité de vie. Elle est une mesure concrète pour retarder voire éviter l'entrée en EMS, retarder ou abréger une hospitalisation. La structure de soins de jour contribue à la préservation le plus longtemps possible de l'autonomie. Elle est un lieu de dépistage et de prévention de troubles éventuels. Elle soulage les familles et les proches, en leur permettant de s'accorder un peu de répit pour rester aptes et prêts à s'occuper des leurs. La structure de soins de jour peut accueillir un ou des groupes composés au maximum de 12 à 15 personnes. Lorsqu'il s'agit de personnes nécessitant une prise en charge spécifique aux pathologies démentielles, les groupes sont composés de 10 à 12 personnes. La structure doit être accessible par des transports en communs ou privés.

La structure de soins de jour doit comprendre au minimum :

- **Deux chambres ou un espace pour le repos aménagé avec des fauteuils relaxants ou des lits,**
- **Des WC handicapés,**
- **Une salle de bain pour handicapés permettant des soins corporels complets,**
- **Une salle à manger et cuisine pour les structures non intégrées à un EMS,**
- **Une salle communautaire,**
- **Des rampes d'accès pour les personnes handicapées,**
- **L'absence de barrières architecturales.**

Il est recommandé d'avoir à disposition un espace de déambulation ainsi qu'un espace extérieur.

	Domaine d'activité **Programme des locaux**	**Nombre par unité de vie**	**Surface nette m²**	**Remarques**
Espaces communautaires				
	Hall d'entrée/accueil	1	15	Vestiaire et accueil avec armoire penderie (si possible entrée indépendante de l'EMS).
	Salle d'animation/activités (cafétéria, salle à manger, animation)	1	120	Cet espace comprend : • Une zone d'activités : salle à manger ; salle adaptée pour activités en groupes • Une zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe
	Local stock matériel animation	1	8	Stock matériel avec étagères, attenant à la salle d'animations.
	Cuisine (ouverte sur la salle d'animation)	1	32	Cuisine sécurisée adaptée pour activités en groupes.
	Atelier / salle de repos	1	32	Local pour animation individuelle ou lecture ou ateliers spécifiques ou repos avec fauteuils relaxants & armoires de rangement.
	WC femmes	1	4	1 WC pour les usagers (visible et facilement accessible en chaise roulante).

	WC hommes	1	4	1 WC pour les usagers (visible et facilement accessible en chaise roulante)
	WC personnel	1	2	1 WC avec lavabo
	Local réduit	1	8	Matériel de nettoyage & d'entretien / Stockage avec vidoir simple avec WC & lavabo
	Local de soins avec douche	1	12	1 WC + lavabo, douche pour handicapés, armoire de rangement matériel
	Salle de repos	2	28	Aménagement possible avec lits électriques et/ou fauteuils de repos électriques
	Bureau responsable	1	12	Bureau avec informatique et armoires de rangement

CIRCULATIONS				
	Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. afin de permettre le croisement de 2 chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimum de 1.20 m.
	Ascenseurs			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur.

UAPE

Selon les directives cantonales – Mission : Accueillir les écoliers dans un lieu de vie adapté à leurs besoins, en dehors des horaires scolaires. Veiller à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Assurer le bon développement, en collaboration avec les parents. Offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à l'âge des enfants. Donner aux enfants la possibilité d'effectuer leurs tâches scolaires. Pour ces locaux, une bonne aération est nécessaire et un éclairage suffisant, naturel et artificiel, s'avère indispensable. Il est recommandé que ces locaux soient situés de plain-pied.

	Domaine d'activité **Programme des locaux**	**Nombre par unité de vie**	**Surface nette m²**	**Remarques**
Pour les enfants				
	Salle de jeux, salle à manger	1	150	Local pour les activités de groupe et les repas. Cet espace comprend : • Une zone de jeu • Une zone de repas • Une cuisinette • Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire
	WC	5	2.5	1 pour 8 à 10 enfants respectant l'intimité des enfants et, si possible, un lavabo adapté
	Vestiaire	1	20	Pour 40 enfants, casiers
	Local de rangement	1	10	

Pour le personnel				
	Bureau	1	12	Pour le responsable et l'accueil des parents
	Vestiaire	1	12	Douches et casiers
	WC	1	5	wc handicapé

TEA-ROOM				
	Domaine d'activité Programme des locaux	**Nombre**	**Surface nette m2**	**Remarques**
	Salle tea-room yc bar	1	90	Espace public du tea-room
	Cuisine	1	20	Pour petite restauration
	Local stockage, garde-manger	1	10	
	Local de rangement	1	5	
	WC homme	1	5	
	WC femme/handicapé	1	5	

AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
	Jardin commun de l'EMS	minimum	300 m^2	1 jardin de 300 m^2. Lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. Chemins et places sont accessibles aux handicapés en chaise roulante, places ombragées, au soleil, etc… Ce jardin doit être accessible depuis l'EMS, les appartements à encadrement médico-social ainsi que par l'unité de soins de jour.
	Espace extérieur UAPE	1	120	Surface extérieure sécurisée et en partie ombragée
	Local rang. UAPE	1	12	Local de rangement des jeux d'extérieur
	Parking EMS	minimum 20		Le parking de l'EMS devra comptabiliser 20 places au total. Ces places peuvent faire partie d'un parking général pour le site mais doivent être à proximité de la nouvelle entrée de l'EMS.
	Parking AEMS	7		Les appartements à encadrement médico-social nécessitent 7 places au total. Ces places peuvent faire partie d'un parking général pour le site mais doivent être à proximité de l'entrée du bâtiment AEMS.
	Parking SSJ	2		2 places sont nécessaires pour le fonctionnement de la structure de soins de jour. 1 de ces places doit être dimensionnée pour un bus. La place couverte de bus actuelle peut être réutilisée.

	Parking UAPE	1	1 place suffit pour le fonctionnement de l'UAPE. Cette place devra se trouver proche de l'entrée de l'UAPE pour faciliter les urgences médicales.
	Parking Tea-room	13	Le parking du Tea-room devra comptabiliser 13 places au total. Ces places peuvent faire partie d'un parking général pour le site mais doivent être à proximité de l'entrée du Tea-room.

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par le jury le 19 juin 2020:

Le Jury

Philippe Venetz .....

Pascal Gross .....

Damien Revaz .....

Guy Schnohrk .....

Patrick Aeby .....

Maria Saiz .....

Frank Séverin .....

Xavier Lavanchy .....

Christophe Lugon-Moulin .....

Olivier Roduit .....

Amélie Wenger-Reymond .....

Florian Piasenta .....

Laurent Grichting .....

Nathalie Aeberhard .....